

Version 1 - Juin 2026

Document de référence co-construit avec et pour les personnes concernées

Table des matières

Préambule.....	2
1 – Valeurs fondamentales.....	3
2 – Champ d'application.....	3
3 – Principes d'accueil.....	4
3.1 Un accueil personnalisé.....	4
3.2 Information claire.....	4
3.3 Consentement libre et éclairé.....	4
4 – Principes d'accompagnement.....	4
4.1 Reconnaissance des savoirs expérientiels.....	4
4.2 Approche centrée sur la personne.....	4
4.3 Continuité de l'accompagnement.....	5
4.4 Soutien aux situations de vulnérabilité.....	5
5 – Gouvernance et accès équitable.....	5
5.1 Instance de pilotage et de régulation.....	5
5.2 Neutralité et absence de lien d'intérêts.....	5
5.3 Accès équitable et non-discriminatoire.....	5
6 – Confidentialité et protection des données.....	5
7 – Partage des connaissances et diffusion du partenariat en santé.....	6
8 – Révision et actualisation de la charte.....	6
Engagements.....	7
Références.....	8
Textes législatifs et réglementaires.....	8
Textes internationaux et éthiques.....	8
Références académiques et institutionnelles.....	8

1 – Valeurs fondamentales Préambule

La Mission d'Appui au Partenariat Patient en Santé (MAPPS) du pôle Santé de Nantes Université est une structure dédiée à la promotion, au développement et à la mise en œuvre du partenariat en santé dans les dimensions pédagogique et de recherche ; sans vocation de représentation des usagers ni de prise en charge de situations de soins. Elle réunit patients partenaires, professionnels de santé, enseignants, enseignants-chercheurs et tout citoyen concerné par un défi de santé, dans une démarche commune fondée sur l'égalité des savoirs et des expériences.

La présente charte constitue le cadre de référence éthique et déontologique auquel les parties prenantes adhèrent. Elle définit les principes, valeurs et engagements qui guident les actions, interactions, interventions et communications au sein ou en lien avec la MAPPS, afin de garantir des pratiques sécurisées, équitables, transparentes et respectueuses de la bonne pratique du partenariat en santé dans toutes ses dimensions.

Cette charte s'inscrit dans la continuité des textes fondateurs du partenariat en santé et du droit des personnes malades, notamment :

- La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé (loi Kouchner) ;
- L'article L1110-4 du Code de la santé publique relatif au secret médical et à la confidentialité ;
- Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement UE 2016/679)
- La Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU, 1948) et la Convention d'Oviedo (Conseil de l'Europe, 1997)
- Le Modèle de Montréal (Université de Montréal, 2016), référentiel international du partenariat patient ;
- Statuts de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de Nantes Université.

Cette charte a été co-construite avec et pour les personnes concernées patients partenaires, proches, professionnels et étudiants, dans un esprit de gouvernance partagée, conformément aux valeurs fondatrices de la MAPPS.

3 – Principes d'accueil

Toutes les personnes engagées au sein de la MAPPS adhèrent aux valeurs suivantes, qui constituent le socle éthique commun de leurs actions :

Bienveillance Accueillir chaque personne avec attention et soin, sans jugement préalable, dans un esprit de sollicitude et d'encouragement mutuel.	Respect Reconnaître la dignité intrinsèque, l'autonomie et la singularité de chaque individu, quelle que soit sa condition ou son rôle.
Non-discrimination Garantir l'égalité de traitement et l'accès équitable aux missions et ressources de la MAPPS, sans distinction d'origine, de genre, d'âge, de handicap ou de statut social.	Empathie Faire preuve d'une écoute active et d'une compréhension authentique du vécu et des besoins des personnes, notamment des patients partenaires.
Solidarité Cultiver un esprit de coopération et d'entraide, dans la reconnaissance de l'interdépendance des savoirs et compétences de toutes les parties prenantes.	Confidentialité Protéger rigoureusement toute information à caractère personnel ou médical, conformément à l'article L1110-4 du CSP et au RGPD.
Transparence Communiquer clairement sur les objectifs, décisions et modes de fonctionnement de la MAPPS, et rendre compte de ses activités de façon accessible.	Intégrité Agir en cohérence avec les valeurs déclarées, prévenir et déclarer tout conflit d'intérêts, et refuser toute pression contraire aux intérêts des personnes accompagnées.

2 – Champ d'application

La présente charte s'applique à l'ensemble des personnes en lien avec la MAPPS :

- Les patients partenaires et leurs proches ou aidants ;
- Les enseignants et enseignants-chercheurs du Pôle Santé de Nantes Université ;
- Les étudiants en formation de santé et doctorants impliqués dans des dispositifs de partenariat patient ;
- Les professionnels de santé et administratifs collaborant avec la MAPPS ;
- Tout citoyen ou intervenant extérieur participant à des actions portées par la MAPPS.

L'adhésion à cette charte est une condition d'engagement au sein de la MAPPS. Elle est présentée dès le premier contact et fait l'objet d'une acceptation explicite.

3.1 Un accueil personnalisé

Toute personne souhaitant s'engager au sein de la MAPPS est accueillie sans conditions préalables liées à son état de santé, ses compétences formelles ou son degré d'expérience. L'accueil intègre les besoins d'accessibilité (physique, cognitive, linguistique) et s'adapte au rythme de la personne.

3.2 Information claire

Dès le premier contact, toute personne reçoit une information claire, compréhensible et complète sur la mission et le fonctionnement de la MAPPS, sur son rôle et ses projets, sur les conditions de confidentialité, et sur les modalités de recours en cas de difficulté. Cette information est transmise oralement et sous forme écrite, dans un langage accessible.

3.3 Consentement libre et éclairé

La participation à toute activité de la MAPPS repose sur un consentement libre, éclairé et révisable à tout moment. Le droit au retrait, sans justification ni conséquence négative, est garanti à chacun.

4 – Principes d'accompagnement

4.1 Reconnaissance des savoirs expérientiels

Conformément au Modèle de Montréal (Pomey, 2015), la MAPPS reconnaît et valorise les savoirs expérientiels des patients partenaires comme des savoirs légitimes, complémentaires aux savoirs académiques et professionnels. L'accompagnement vise à valoriser l'expertise des personnes concernées.

4.2 Approche centrée sur la personne

Chaque accompagnement est individualisé et tient compte des besoins, des ressources et des limites de la personne. Il soutient l'autonomie sans créer de dépendance, et respecte le rythme de chacun sans imposer de normes de performance (Paul, 2020).

4.3 Continuité de l'accompagnement

La MAPPS assure une continuité de l'accompagnement tout au long de l'engagement, de l'accueil jusqu'à la fin de la participation, y compris dans les transitions. Un référent identifié est désigné pour chaque personne engagée dans un rôle actif.

4.4 Soutien aux situations de vulnérabilité

La MAPPS est attentive aux situations de fragilité pouvant survenir dans le cadre des engagements (rechute, surcharge, conflit de loyauté). En cas de situation nécessitant un soutien psychologique ou médical, la personne est orientée vers les ressources compétentes.

5 – Gouvernance et accès équitable

5.1 Instance de pilotage et de régulation

La MAPPS est dotée d'une instance de pilotage et de régulation qui garantit le respect des principes de cette charte et supervise la priorisation des participations. Cette instance mixte est composée d'un patient partenaire et d'un enseignant-chercheur. Dans le cas de gestion de situations litigieuses ou de recours, cette instance statue, propose des modalités de signalement et de traitement (formalisation écrite de la demande, médiation, soutien aux parties, ajustements et recours externe en dernier ressort) .

5.2 Neutralité et absence de lien d'intérêts

Toute personne impliquée dans les décisions de la MAPPS est tenue de déclarer tout lien d'intérêt susceptible d'influer sur son jugement. La MAPPS applique une politique stricte de prévention des conflits d'intérêts, conformément à la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 (dite loi Bertrand).

5.3 Accès équitable et non-discriminatoire

La sélection des participations s'effectuent selon le type de demandes et la priorisation par l'instance de pilotage. Aucune discrimination ne sera fondée sur des caractéristiques personnelles, sociales ou de santé.

6 – Confidentialité et protection des données

Lorsque des données personnelles sont traitées dans le cadre des activités de la MAPPS, celles-ci restent dans le strict respect de la RGPD (Réglementation Générale sur la Protection des Données, UE 2016/679), de la loi Informatique et Libertés (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée) et de l'article L1110-4 du Code de la santé publique. Conformément à celles-ci, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Toute information à caractère personnel, médical ou confidentiel est soumise à la stricte obligation de discrétion de l'ensemble des parties prenantes. Cette obligation perdure après la fin de l'engagement.

Les données sont collectées à des fins déterminées, explicites et légitimes. Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, qu'elle peut exercer auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) de Nantes Université.

La MAPPS a pour mission de promouvoir et diffuser la culture du partenariat en santé dans ses différentes

7 – Partage des connaissances et diffusion du partenariat en santé

dimensions. À ce titre, elle s'engage à :

- Promouvoir une définition partagée du partenariat en santé, en référence aux travaux du Service Santé Apprenant, Québec et du Comité d'Excellence sur le Partenariat Patient et du Public (CEPPP, Montréal) ;
- Soutenir les principes fondateurs du partenariat patient ;
- Contribuer à la production et valorisation de connaissances dans un cadre éthique rigoureux ;
- Partager ses bonnes pratiques dans un esprit d'ouverture, de coopération scientifique et éthique.

Toute production intellectuelle ou pédagogique issue des activités de la MAPPS respecte les droits moraux et d'auteur de l'ensemble des contributeurs, patients partenaires inclus, et prévoit une attribution explicite des contributions.

8 – Révision et actualisation de la charte

La présente charte est un document vivant, susceptible d'évoluer en fonction des retours d'expérience des parties prenantes et des évolutions du cadre légal et scientifique.

Elle fait l'objet d'une révision participative a minima tous les deux ans, incluant l'avis considéré des patients partenaires, enseignants, enseignants-chercheurs et citoyens actifs au sein des activités de la MAPPS. Le Comité d'Éthique, de Déontologie et d'Intégrité Scientifique de Nantes Université (CEDIS) pourra être sollicité pour avis lorsqu'une question éthique particulière le justifie.

La version en vigueur est disponible sur l'espace web dédié de la MAPPS et transmise à chaque nouveau membre dès son arrivée.

Engagements

Chaque partie prenante reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à en respecter l'ensemble des dispositions dans le cadre de ses activités au sein ou en lien avec la MAPPS du pôle Santé de Nantes Université.

Pour toutes questions ou précisions : partenariatpatient@univ-nantes.fr

Pour la MAPPS – Pôle Santé de Nantes Université

Nom, prénom : _____

Qualité : _____

Date : _____

Signature :

Références

Textes législatifs et réglementaires

Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Code de la santé publique, art. L1110-1 à L1110-12 (droits des personnes malades).

Code de la santé publique, art. L1110-4 (secret professionnel).

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée).

Textes internationaux et éthiques

Organisation des Nations Unies (1948). Déclaration universelle des droits de l'homme.

Conseil de l'Europe (1997). Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention d'Oviedo).

Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé, Conférence internationale pour la promotion de la santé (1986).

Références académiques et institutionnelles

Karazivan, P. et al. (2015). The patient-as-partner approach in health care: a conceptual framework for a necessary transition. *Academic Medicine*, 90(4), 437-441.

Paul, M. (2020). La démarche d'accompagnement : Repères méthodologiques et ressources théoriques. (2e éd.). De Boeck Supérieur.

Pomey, M.-P., Flora, L., Karazivan, P. et al. (2015). Le « Montreal model » : enjeux du partenariat relationnel entre patients et professionnels. *Santé Publique*, 27(HS1), 41-50.

Statuts de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de Nantes Université.

Centre d'Excellence sur le Partenariat avec les Patients et le Public (CEPPP), Montréal.

Direction collaboration et partenariat patient (DCPP), Université de Montréal (2016). Référentiel de compétences des patients partenaires.

Haute Autorité de Santé (HAS, 2022). Référentiel de certification des établissements de santé. Volet patient acteur.

Haute Autorité de Santé (HAS, 2026). Guide et fiches pratiques du partenariat en santé.

Unité de soutien SSA (Service Santé Apprenant) Québec.